

COMMUNE DE BREZILHAC PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Pièce 2

Tampon de la commune	Tampon de la Préfecture

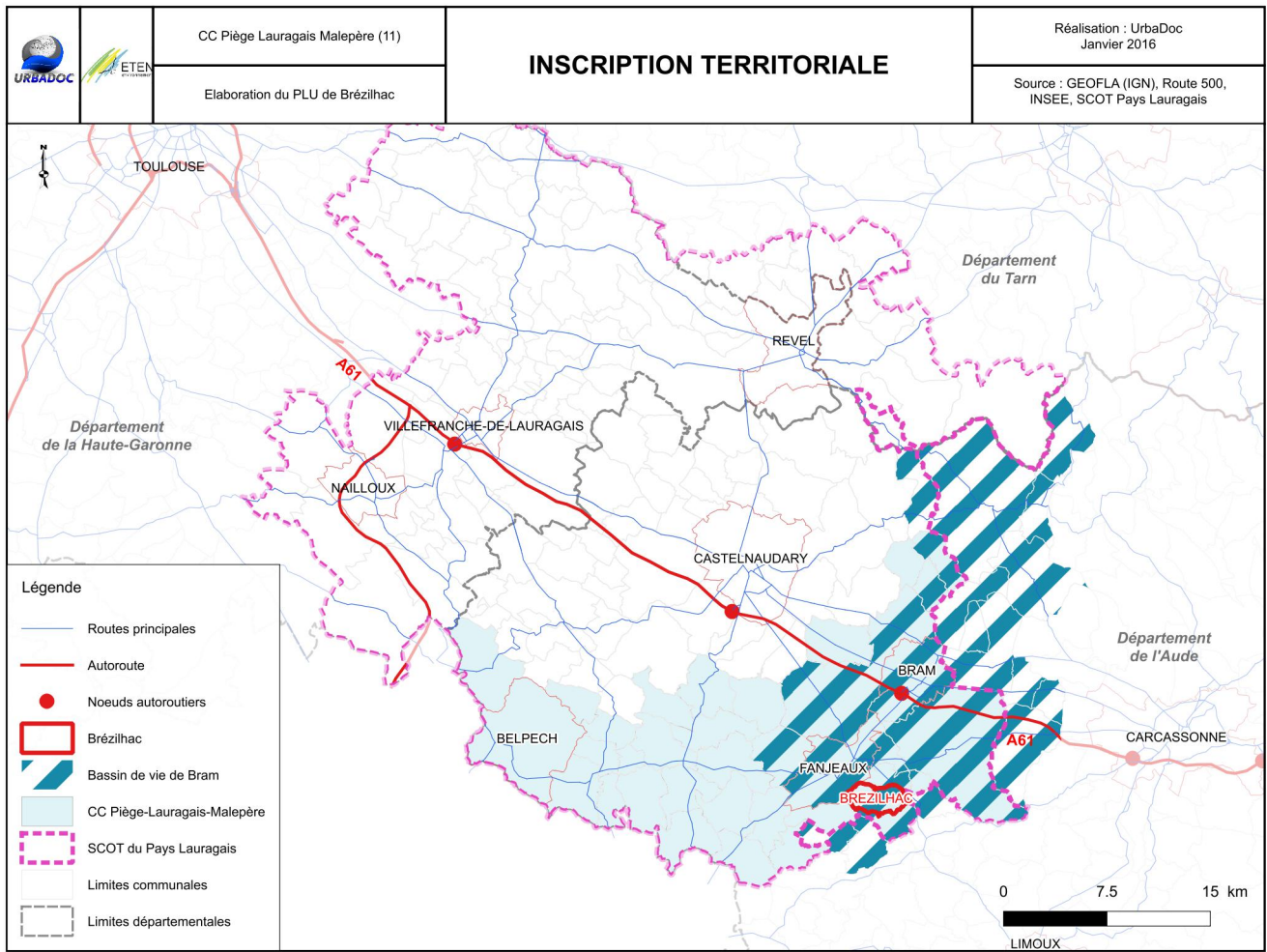
UrbaDoc

Tony PERRONE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

ETEN Environnement

Marion RIGAUD
60, Rue des Fossés
82 800 NEGREPELISSE
Tél : 05 63 02 10 47
Fax : 05 63 67 71 56
environnement@eten-midi-pyrénées.com

PRESCRIPTION	26 février 2015
DEBAT SUR LE PADD	02 avril 2019
ARRET DU PROJET	25 juin 2019
ENQUETE PUBLIQUE	Du 18 novembre au 19 décembre 2019
APPROBATION	



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
BREZILHAC EN 2015	7
BREZILHAC EN 2030	9
FICHE ACTION N°1	10
FICHE ACTION N°2	11
FICHE ACTION N°3	12
FICHE ACTION N°4	13

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Les principales lois d'urbanisme depuis 2000 ; UrbaDoc 2014

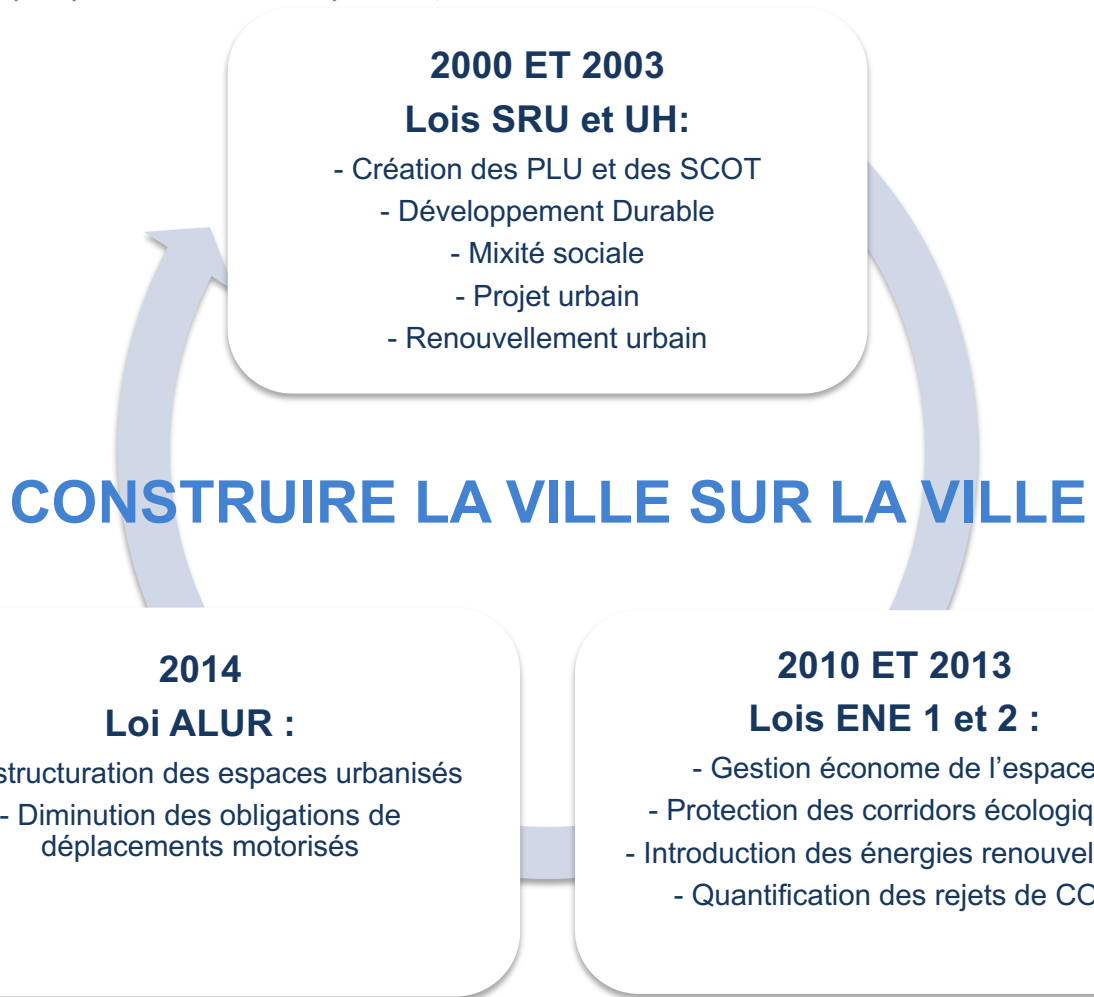


Figure 2 : La traduction des lois dans le code de l'urbanisme, code de l'urbanisme ; LEGIFRANCE ; 2016

Article L151-5 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Figure 3 : Processus de définition et d'application ; UrbaDoc 2016



PREAMBULE

1. 15 ans de lois, un seul objectif

Jusqu'au détour des années 2000, l'urbanisme en France est régi par une succession de lois dont la principale remonte à 1967, la Loi d'Orientation Foncière (L.O.F). Celle-ci, dans un contexte alors bien différent a instauré le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) comme le document d'urbanisme de référence pour gérer le droit des sols et le devenir des communes. Ces documents ont alors été élaborés dans le respect des objectifs d'alors qui visaient en priorité à dégager de nouvelles et importantes surfaces de terrains à bâtir. Si cet objectif a finalement été atteint, dans un contexte de décolonisation où il fallait construire vite, il a corrélé dans le temps de nombreux effets, plutôt négatifs, alors non escomptés.

En effet, l'urbanisme des années 80 et 90, l'urbanisme contemporain, se caractérise par plusieurs dominantes qui à terme pourraient compromettre ou nuire aux générations futures. L'équivalent d'un département agricole français disparaît alors tous les dix ans pour les besoins de la construction. L'urbanisme se diffuse, augmentant considérablement les besoins en réseaux et la dépendance à l'énergie pétrolière pour les déplacements. Et au-delà de cela, les politiques d'aménagement, urbaines ou rurales, sont plus apparentées à un urbanisme d'opportunité plutôt qu'à un urbanisme de projet pensé dans l'intérêt général.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), forte de ce constat, pose alors le principe d'un urbanisme nouveau dont le socle est la notion de développement durable. Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) qui remplacent les anciens POS sont depuis élaborés dans cette logique première, ce qui conduit à un constat de politique nouvelle plutôt que de simple changement de document. Dans ce contexte, les notions de renouvellement urbain et de projet ont pris le pas sur celles basées sur la diffusion de l'habitat et le projet, la planification, est depuis pensée dans un objectif commun de développement durable plus que d'opportunité. Pourtant, et malgré une nette amélioration des politiques de consommation foncière, devant le boom de la construction constatée au début des années 2000, le constat en 2010 est que l'artificialisation des sols s'opère de manière plus rapide encore. On consomme mieux par de meilleures densités mais plus du fait des dynamiques de constructions alors importantes.

En 2010, le Grenelle de l'environnement conforte la loi SRU et les PLU en assignant à ces documents des objectifs nouveaux ou renforcés. La gestion économe de l'espace devra être le socle des projets qui, par ailleurs, devront protéger les corridors écologiques pour faire face au constat de la perte de la biodiversité française et aux prévisions alarmistes qui exposent une perte de l'ordre de 50% en 50 ans de la biodiversité française. Tels sont les objectifs traduits dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

La loi ALUR de 2014 semble alors se poser en boîte à outil de l'application des précédentes lois. Pour être moins dépendant de l'énergie pour les déplacements, pour moins nuire aux continuités écologiques, pour protéger l'espace agricole, il faut stopper la diffusion spatiale de l'habitat et restructurer l'espace urbanisé en préalable à toute consommation d'espace. C'est la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain initiée presque 15 ans plus tôt.

C'est à la lecture de ce cadre législatif qu'il faut entrevoir l'élaboration du PLU de Brézilhac.

2. Une traduction réglementaire forte : l'article L151-5 du code de l'urbanisme

Ces objectifs ont été traduits dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui, au fur et à mesure des obligations législatives, a évolué pour poser le cadre réglementaire du PADD. L'article mentionne, conformément à la dernière loi ALUR, l'obligation d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

3. Appliquer la loi et la confronter aux attentes du territoire

Le présent projet exprime les orientations de développement choisis par les élus en fonction du diagnostic territorial établi en pièce 1. Dans le respect des lois et de l'article susvisés, il définit le projet urbain retenu pour les années à venir. Ce projet anticipe concomitamment les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale qui se dessinent.

4. Avertissement

Le présent document ne constitue pas une pièce opposable du présent PLU. Cependant, le règlement, qu'il soit graphique ou écrit, qui découlera de ce projet devra être compatible avec les objectifs et orientations contenus dans le PADD.

TABLEAU DE BORD

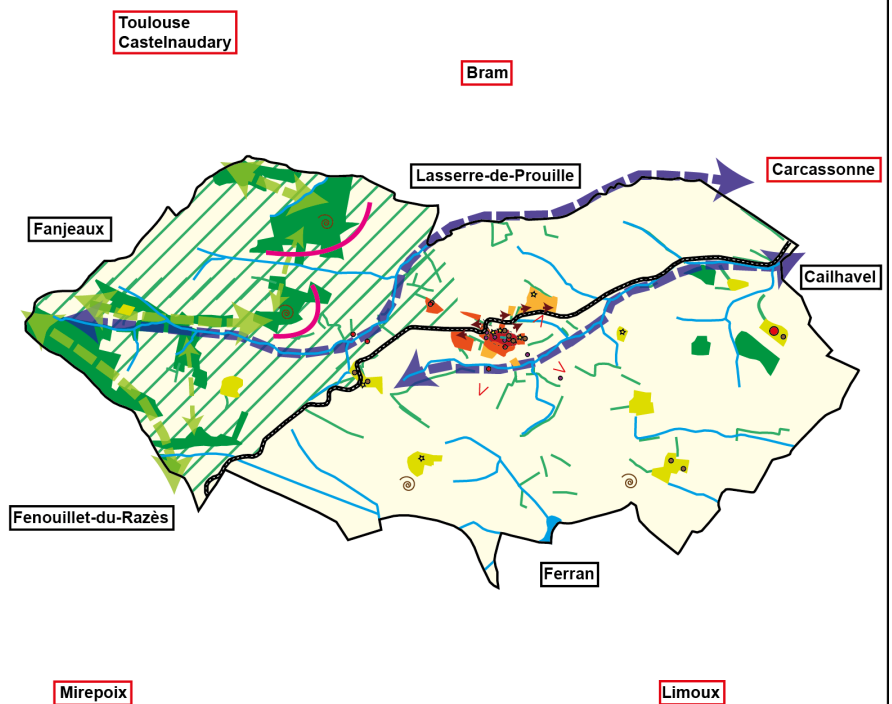
Carte 1 : Brézilhac en 2015 ; UrbaDoc 201

 	Commune de Brézilhac	<h2>BREZILHAC en 2015</h2>	Réalisation : UrbaDoc Juin 2016
	PADD		



6

- Bourg ancien
- Extension ancienne du bourg
- Extension récente
- Hameau isolé
- Espace agricole
- Espace boisé
- ZNIEFF
- Corridor primaire de la trame verte
- Corridor secondaire de la trame verte
- Corridor de la trame bleue
- Haie bocagère
- Pech
- Point haut
- Point de vue vers le bourg
- Patrimoine et petit patrimoine
- Village en ellipse
- Urbanisation le long des axes
- Bâtiment agricole
- Siège d'exploitation
- Equipement public
- Stationnement
- Carrefour dangereux
- Cours d'eau
- Pôle d'emploi



BREZILHAC EN 2015

1. Une attractivité liée à de multiples facteurs : proximité de pôles majeurs, cadre de vie et coût du foncier

Depuis les années 1990, la population de Brézilhac a augmenté. Alors qu'en 1990 la population était de 114 habitants, elle était en 2012 de 181. Cette croissance est régulière depuis plus de 20 ans et est importante pour une commune de cette taille.

La proximité de pôles d'emplois et d'équipements majeurs est la principale raison de cette attractivité : la commune se trouve à mi-distance entre Castelnaudary, Mirepoix, Limoux et Carcassonne¹. La commune se situe à moins d'une heure de Toulouse grâce à l'accès à l'autoroute qui ne se trouve qu'à 10 minutes.

Cette hausse de la population est visible sur la commune puisque des maisons récentes se sont implantées en entrée de village. C'est donc bien l'arrivée de nouveaux habitants, attirés par le cadre de vie, le coût du foncier et de l'immobilier ainsi que la proximité de pôles majeurs, qui a permis cette évolution démographique. La taille des ménages s'est ainsi maintenue autour de 2,6 personnes depuis les années 1980 et la population est jeune² avec près d'un tiers de moins de 20 ans sur la commune, grâce à cette attractivité.

Comme pour toute commune qui se développe, cette dynamique, essentiellement sous forme de pavillons, est dépendante de cet apport de population puisque dès lors que la commune n'accueillera plus de nouveaux ménages, la population ne se renouvellera plus et elle vieillira naturellement. En effet, les jeunes ménages attirés par l'accession et la ruralité viennent généralement s'installer durablement. D'anciens corps de ferme ont aussi été réhabilités et transformés en logements et des logements vacants du centre bourg ont été rénovés récemment. Le bâti typique de la commune est donc également un élément d'attrait pour les ménages et les activités liées au tourisme³.

Le projet actuel doit donc permettre de promouvoir le développement de la commune, par des formes urbaines et des typologies plus variées afin d'attirer une plus large population, et sans compromettre à terme le développement futur par une consommation plus raisonnée de l'espace, pour préserver ce

cadre de vie et les espaces naturels et agricoles de la commune.

2. Une commune résidentielle

La commune est une petite commune rurale. Elle ne comporte aucun commerce et service, et seulement quelques équipements communaux⁴. Les habitants ne viennent donc pas s'installer à Brézilhac pour l'emploi sur place ou pour ses équipements, mais bien pour le cadre de vie.

La proximité des pôles de Castelnaudary, Limoux, Mirepoix et Carcassonne, mais surtout de Bram, limite la nécessité d'avoir des équipements, qui ne seraient pas viables sur la commune, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une commune de passage.

Brézilhac est donc bien une commune résidentielle, qui a tous les avantages d'une commune rurale : tranquillité, cadre de vie, paysages remarquables, prix du foncier intéressants et possibilité d'avoir des espaces extérieurs très importants.

La faible diversité du parc de logements vient appuyer le phénomène de résidentialisation avec une large part de résidences principales⁵, une grande majorité de propriétaires occupants⁶ et des grands logements⁷.

3. Un étalement urbain conséquent, déstructurant l'armature urbaine

Les constructions récentes se sont intégralement réalisées autour du centre ancien. Toutefois, ces constructions ont été extrêmement consommatrices d'espace et se sont implantées en ne respectant pas toujours les paysages.

L'urbanisation s'est étalée le long des axes, et s'est faite en partie en discontinuité de l'existant. Les parcelles font généralement près de 2 500m² et peuvent aller jusqu'à plus de 5 000m². Cette surconsommation de foncier pose la question des réseaux : le réseau d'assainissement collectif devra être étendu, et des poteaux incendie ont du être installés.

Brézilhac est un village en ellipse, dense, implanté sur un relief comme la grande majorité des villages alentours. Il s'agit donc d'une silhouette typique à protéger. L'urbanisation s'est étendue le long des axes et n'a pas respecté les caractéristiques de ce village, le déstructurant aujourd'hui. Les maisons se sont implantées au dessus du village et au Sud, l'étirant le long des axes. Il est donc nécessaire de veiller à reformer cette armature et ne pas poursuivre cette urbanisation linéaire et lâche.

¹ Brézilhac se trouve à moins de 30 minutes de ces 3 villes, et aussi à 10 minutes de Bram qui concentre aussi des nombreux équipements

² Indice de jeunesse de 1,56

³ Récemment une table d'hôte et deux chambres d'hôtes se sont implantées sur la commune

⁴ La commune possède en plus des équipements de première nécessité tels qu'une mairie, une église et un cimetière, deux salles communales et un terrain de grands jeux

5 78,4%

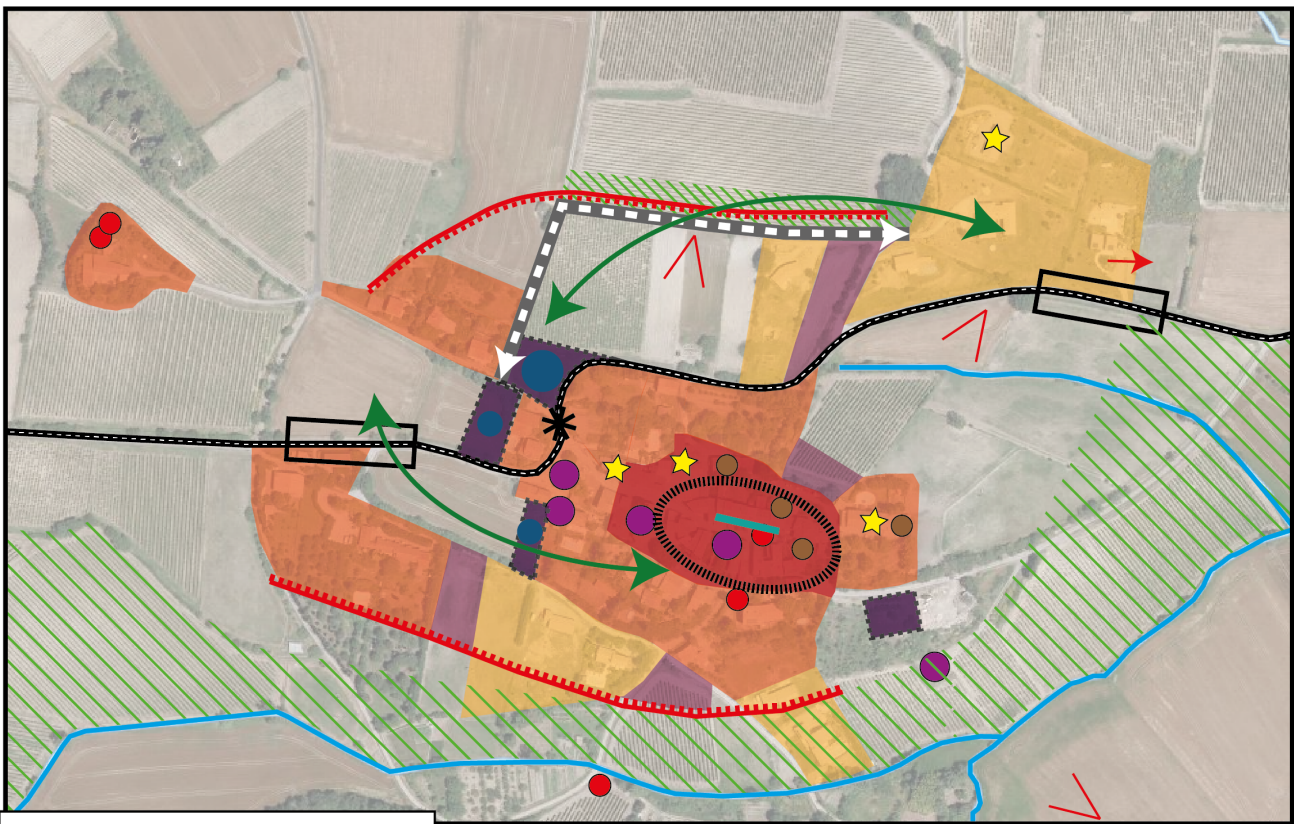
6 73,9%

7 93,2%

TABLEAU DE BORD

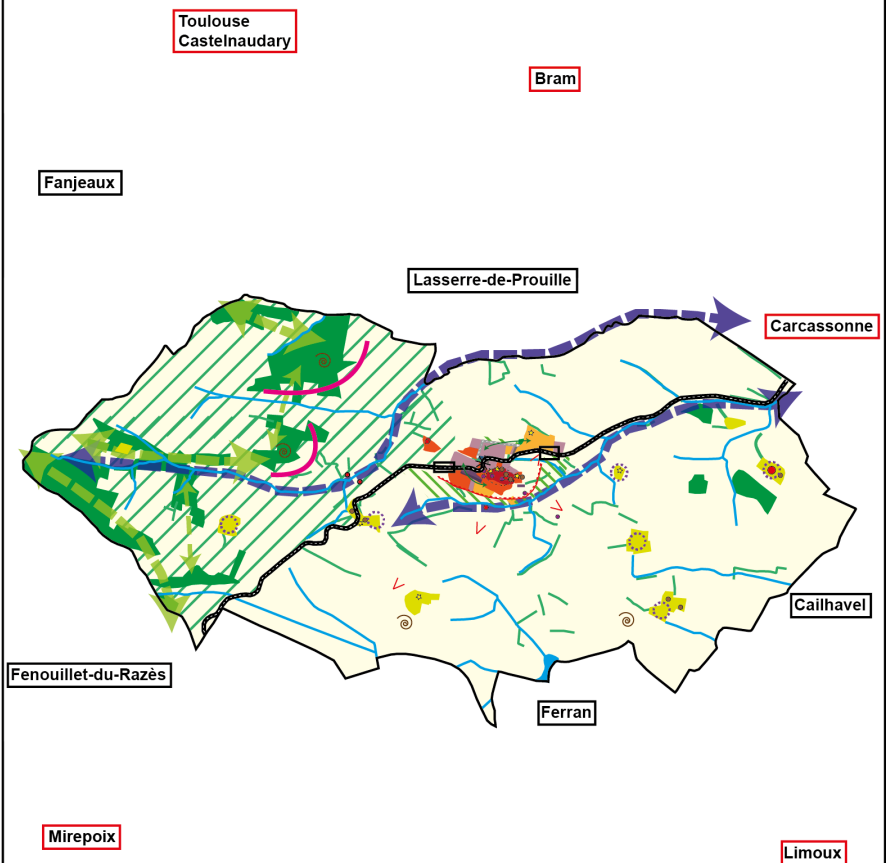
Carte 2 : Brézilhac en 2030 ; UrbaDoc 2016

 	Commune de Brézilhac	<h2>Brezilhac en 2030</h2>	Réalisation : UrbaDoc Juin 2016
	PADD		



8

- Bourg ancien à valoriser
- Village en ellipse
- Extension ancienne du bourg
- Extension récente
- Potentiels de densification
- Conforter l'urbanisation dans ses limites
- Permettre des extensions limitées
- Equipement public
- Espaces publics à créer
- Hameau isolé
- Marquer l'entrée de ville
- Carrefour à sécuriser
- Connexion entre les quartiers
- Voie existante à viabiliser
- Stationnement
- Création de stationnement
- Espace agricole à préserver
- Bâtiment agricole
- Siège d'exploitation
- Changement de destination autorisés
- Cours d'eau
- Espace boisé à protéger
- Haie bocagère à maintenir
- ZNIEFF
- Zone de vigilance paysagère, ligne de crête
- Corridor primaire de la trame verte
- Corridor secondaire de la trame verte
- Corridor de la trame bleue
- Pech
- Point haut
- Point de vue vers le bourg
- Patrimoine et petit patrimoine
- Pôle d'emploi



BREZILHAC EN 2030

1. Un développement encadré par le SCOT¹ adapté à la situation

Le projet de développement de la commune doit prendre en compte des objectifs fixés par le SCOT, qui a classé la commune « non pôle ». Celui-ci, prévoit l'arrivée de 59 nouveaux habitants entre 2012 et 2030, portant la population à 240 habitants. Cela permet à la commune de se développer à un rythme plus important que précédemment. La commune va donc devoir accueillir une population conséquente, pour cela le SCOT prévoit la production de 30 logements dans le même temps². Depuis 2012, 4 logements ont déjà été créés, l'objectif du PLU est de permettre la création de 26 logements. La densité globale sera de 12 logements à l'hectare en moyenne. Ces perspectives, tant quantitatives qu'en termes de densité, sont ambitieuses pour une commune marquée par la ruralité.

2. Une urbanisation tenant compte des spécificités de l'armature urbaine, de l'existant et des plus-values paysagères

La gestion économe de l'espace, c'est moins artificialiser les sols, mais aussi promouvoir un modèle de développement urbain peu consommateur d'espace et économe quant à son impact environnemental, précautionneux en réseaux et équipements et moins dépendant des énergies fossiles. Au-delà de la philosophie de projet, c'est mettre en place une politique de développement tendancielle, qui rétablira dans un temps long des équilibres fragilisés. Le PLU s'établit dans ce principe premier, en programmant à court et moyen termes un processus de densification urbaine. Un effort sera à faire quant à la consommation d'espace et à l'intégration à l'armature urbaine et au paysage, préoccupations peu présentes jusque là. Peu de potentiels de restructuration et de dents creuses sont mobilisables sur la commune, notamment du fait d'une enveloppe urbaine peu étendue, et de jardins qu'il est peu pertinent d'urbaniser. Les parcelles consommées récemment sont de grande taille. Les futures constructions devront être bien moins consommatrices d'espace, conformément aux objectifs fixés par le SCOT³. Certaines constructions récentes se sont implantées sur des parcelles déconnectées du bourg ou en étalement le long de linéaires. L'urbanisation future devra faire en sorte de

¹ Schéma de Cohérence Territoriale

² 6 logements ont été produits depuis 2012, la commune peut prévoir d'accueillir jusqu'à 24 logements.

³ Le SCOT prévoit une densité de 10 logements à l'hectare en zone d'assainissement collectif et 6 logements à l'hectare hors pôle en zone d'assainissement non collectif

recréer des continuités entre centre ancien et unités récentes et ne pas poursuivre cet étalement. En entrée Est du bourg, un terrain communal pourra accueillir des logements sociaux ou des petits lots. Sur chaque secteur, les nouvelles constructions devront reprendre les formes urbaines existantes. Le développement du secteur du Bosquet se fera suite à la création d'une voie de desserte par le Nord, et le faitage des constructions ne devra pas dépasser la ligne de crête pour préserver les vues depuis Lasserre-de-Prouille.

Les hameaux isolés sont souvent constitués d'un bâti principal en long composé de plusieurs logements mitoyens. Ce sont des hameaux agricoles qui ont pour beaucoup encore en partie cette vocation. Certaines parties de bâtiments sont souvent d'anciennes granges. Ces bâtiments pourront changer de destination afin de valoriser le patrimoine existant, d'autant que des demandes existent. Ils seront donc recensés afin de pouvoir évoluer, mais aucune construction nouvelle ne pourra être réalisée. Le château de Gayda, patrimoine communal majeur, sera aussi recensé pour pouvoir être réhabilité si l'occasion se présente. Au total, 5 hameaux sont concernés par des potentiels changements de destination soit au total 12 unités à valoriser.

3. Réaliser des aménagements visant à améliorer le cadre de vie

Pour accueillir des nouvelles constructions sur le Nord du bourg, la voie existante devra être viabilisée permettant aux logements d'avoir un accès sécurisé⁴. Des aménagements seront prévus pour réduire la vitesse des véhicules dès les premières constructions pour et sécuriser l'accès à la rue des Moulins et à la rue de l'Eglise qui se trouvent en plein virage. Plusieurs espaces de stationnement sont prévue en entrée de centre-bourg afin de desservir l'ensemble des équipements communaux, et de limiter le stationnement sur la place du village et le long de la RD63. Des espaces publics seront également créés sur les parcelles en continuité des salles municipales. Cet espace public pourra notamment accueillir le stade qui était excentré et peu utilisé. Les circulations piétonnes sont à sécuriser pour que les habitants puissent se rendre dans le centre-bourg à pied.

La défense incendie a été étendue aux extensions du bourg qui n'étaient pas couvertes récemment puisque ces secteurs sont amenés à se développer. Les hameaux qui accueilleront de nouveaux logements par changement de destination ont également été couverts contre ce risque.

⁴ Les accès se feront par le chemin de desserte et non directement sur la route départementale

FICHE ACTION N°1

Brézilhac en 2030 : une urbanisation qui tient compte de la morphologie du bourg et des paysages

Programmer un urbanisme durable

Venir combler les espaces libres dans l'enveloppe urbaine par la requalification des dents creuses

Prévoir une consommation foncière raisonnée selon les objectifs du SCOT : densité de 12 à 17 logements logements à l'hectare

Rentabiliser les investissements réseaux (assainissement) et les mettre en conformité pour les futurs habitants (défense incendie)

Porter des orientations d'aménagement et de programmation pour organiser l'urbanisation des plus grandes emprises

Phaser les zones à urbaniser de manière à planifier un développement cohérent

Conforter le bourg principal

Permettre une extension mesurée du bourg principal : Ouvrir des zones à urbaniser en dehors de l'enveloppe, mais au sein des limites naturelles pour répondre aux objectifs d'accueil du SCOT

Créer des logements sociaux sur la parcelle en extension à l'est, ou des petits lots pour favoriser l'accès à la propriété à tous

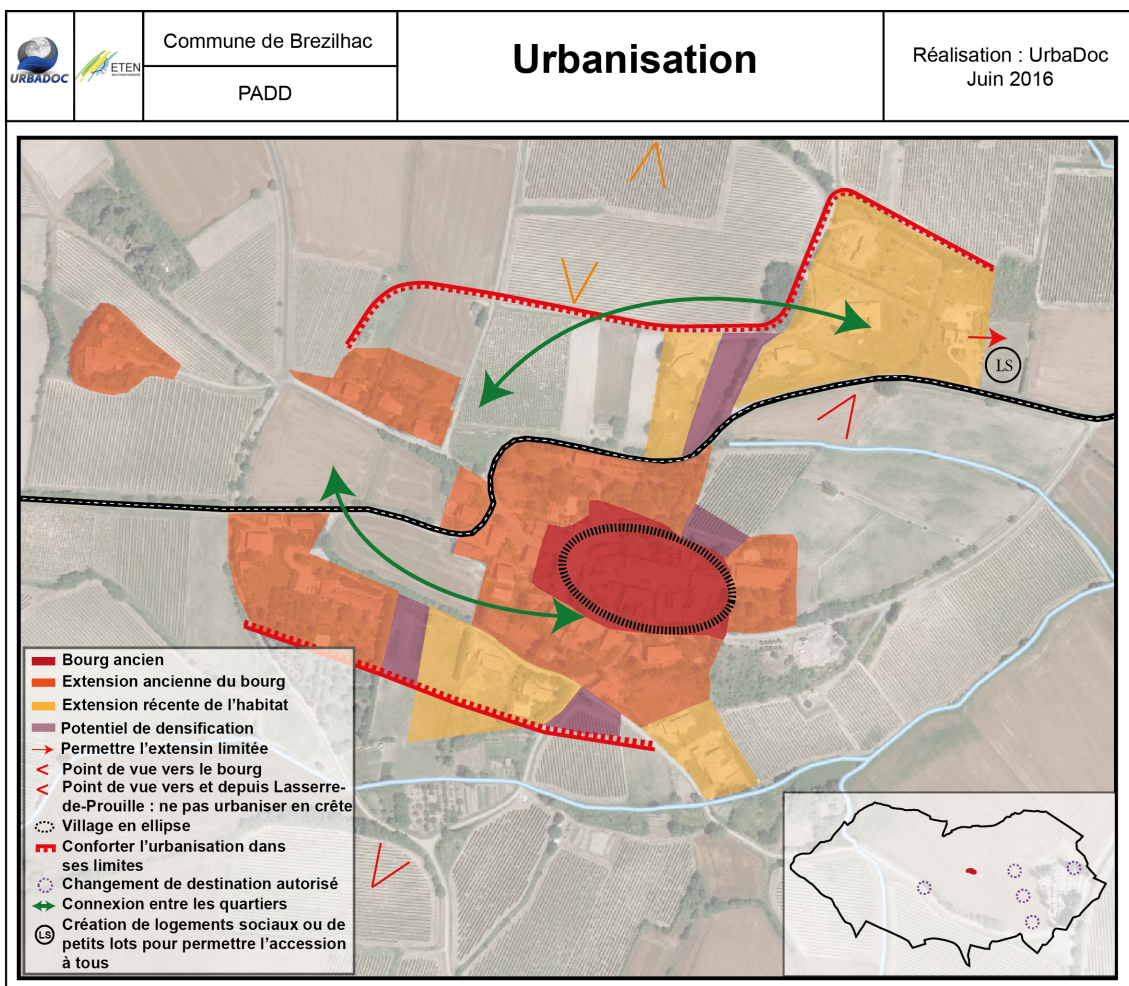
Contenir l'urbanisation dans les limites de l'existant : Ne pas aller au-delà de la première construction en entrée Ouest et du stade sur l'entrée Est sur la RD63

Valoriser les formes bâties traditionnelles et le patrimoine

Tenir compte du cadre bâti :
- Rester dans les coloris du centre ancien : façades claires et toitures rosées
- Créer une uniformité dans les clôtures

Penser un développement qui respecte la morphologie du bourg et qui préserve les paysages :

- Préserver la silhouette du bourg en ellipse implanté en haut de colline
- Conserver les vues depuis le bourg et vers le bourg
- Conserver une implantation en accroche ou à proximité de la voirie pour éviter de rompre la forme urbaine existante
- Ne pas urbaniser en ligne de crête pour ne pas impacter les vues de Lasserre-de-Prouille



FICHE ACTION N°2

Objectif SCOT : permettre la création de 26 logements favorisant l'accueil de 47 habitants

Un potentiel de densification brut de 0,45 ha au sein du bourg

Dent creuse :
Potentiel de 0,45 ha

Potentiel de restructuration :
0 ha

Une densité minimale de 12 logements / hectare

Dent creuse :
4 logements

Potentiel restructuration :
0 ha

Des logiques de rétention foncière à prendre en considération
30% de rétention foncière sur les dents creuses,
Pas de rétention foncière sur les zones à urbaniser

Dent creuse :
3 logements

Potentiel restructuration :
0 logement

Des potentiels constructibles permettant la réalisation de **3 logements**
De nombreux changements de destination sur les hameaux secondaires : 12 bâtis
-> rétention foncière de 30% = **8 logements**
Empêcher l'augmentation du nombre de logements vacants : 7,95% soit 7 logements
Pas de besoin en résidence secondaire

Permettre la construction de 15 logements neufs
Une densité minimale de 12 logements à l'hectare
Un projet qui doit être compatible avec le SCOT, à +/- 10%

3 logements en
densification

• 0,30 hectares urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine : une densification qui vient conforter le bourg

8 changements
de destination

• Des bâtiments repérés comme pouvant changer de destination sur les hameaux, permettant une diversification de l'offre et une réhabilitation du patrimoine

15 logements à
créer

• Projeter 1,4 hectares environ de surfaces à urbaniser pour permettre la construction de 15 logements : une urbanisation qui vient conforter le bourg

FICHE ACTION N°3

Brézilhac en 2030 : développer les réseaux et les espaces publics

Sécuriser les déplacements

Marquer les entrées de bourg pour faire ralentir les véhicules

Sécuriser le carrefour entre la RD63 et la rue de l'église

Créer une voie de desserte pour les futurs logements du secteur du Bosquet et de l'entrée ouest du village afin de limiter les accès sur la RD63

Sécuriser les déplacements piétonniers entre quartiers et vers les équipements

Créer du stationnement à proximité des futurs équipements pour libérer ceux de la place du village

Développer les réseaux

Etendre la défense incendie au secteur Nord et aux hameaux amenés à se développer par changement de destination

Prévoir l'amener du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs en extension où il est techniquement réalisable

Améliorer le débit du réseau internet, notamment pour les télétravailleurs

Développer de nouveaux équipements

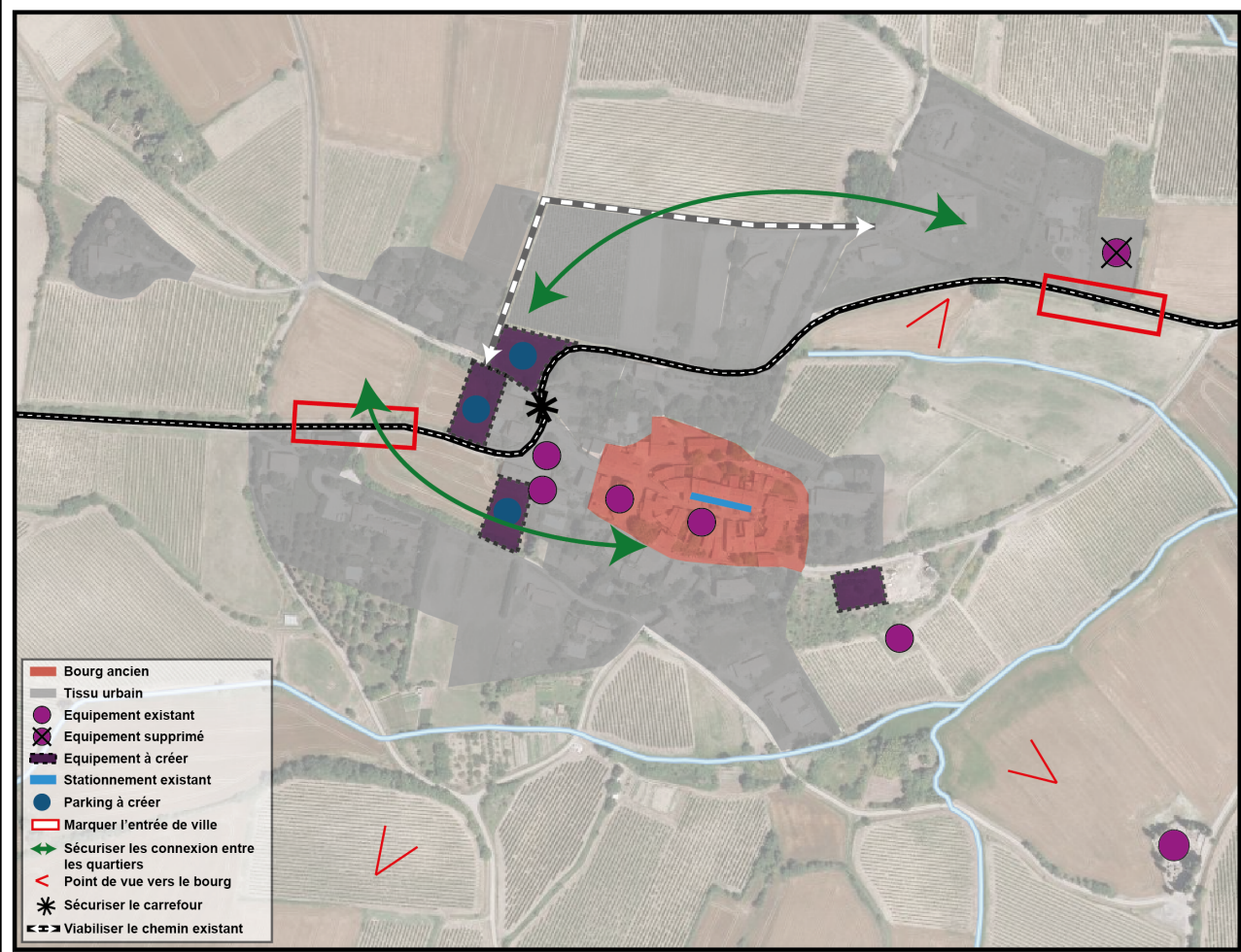
Supprimer le stade en entrée de bourg, peu utilisé et difficilement accessible à pied

Créer des espaces publics en continuité des salles municipales existantes, à proximité immédiate du bourg, créant une centralité

Créer un espace public / terrain de pétanque au sud-est, ombragé avec vue sur les Pyrénées

12

 	Commune de Brezilhac	<h2>Cadre de vie</h2>	Réalisation : UrbaDoc Juin 2016
	PADD		



FICHE ACTION N°4

Brézilhac en 2030 : une signature agricole et environnementale pérenne

Préserver l'identité rurale de la commune

Préserver les espaces agricoles

Protéger les milieux naturels

Veiller à la bonne intégration de l'urbanisation future aux paysages et à l'existant : Vues du bourg depuis le Sud de la commune, veiller à préserver les vues lointaines depuis Lasserre-de-Prouille

Accompagner les espaces de transition entre zone urbaine et espaces agricoles

Urbaniser uniquement sur le bourg principal

Permettre les changements de destination sur les hameaux afin de valoriser le bâti existant

Encourager le maintien de l'activité agricole

Favoriser la diversification des activités agricoles, notamment par l'agrotourisme

Urbaniser en continuité de l'existant afin de ne pas partitionner les parcelles agricoles

Préserver les espaces naturels de la commune

Valoriser les éléments de nature ordinaire : formations boisées, ripisylves, haies bocagères

Préserver les espaces naturels à forts enjeux, notamment sur la moitié Ouest de la commune (ZNIEFF)

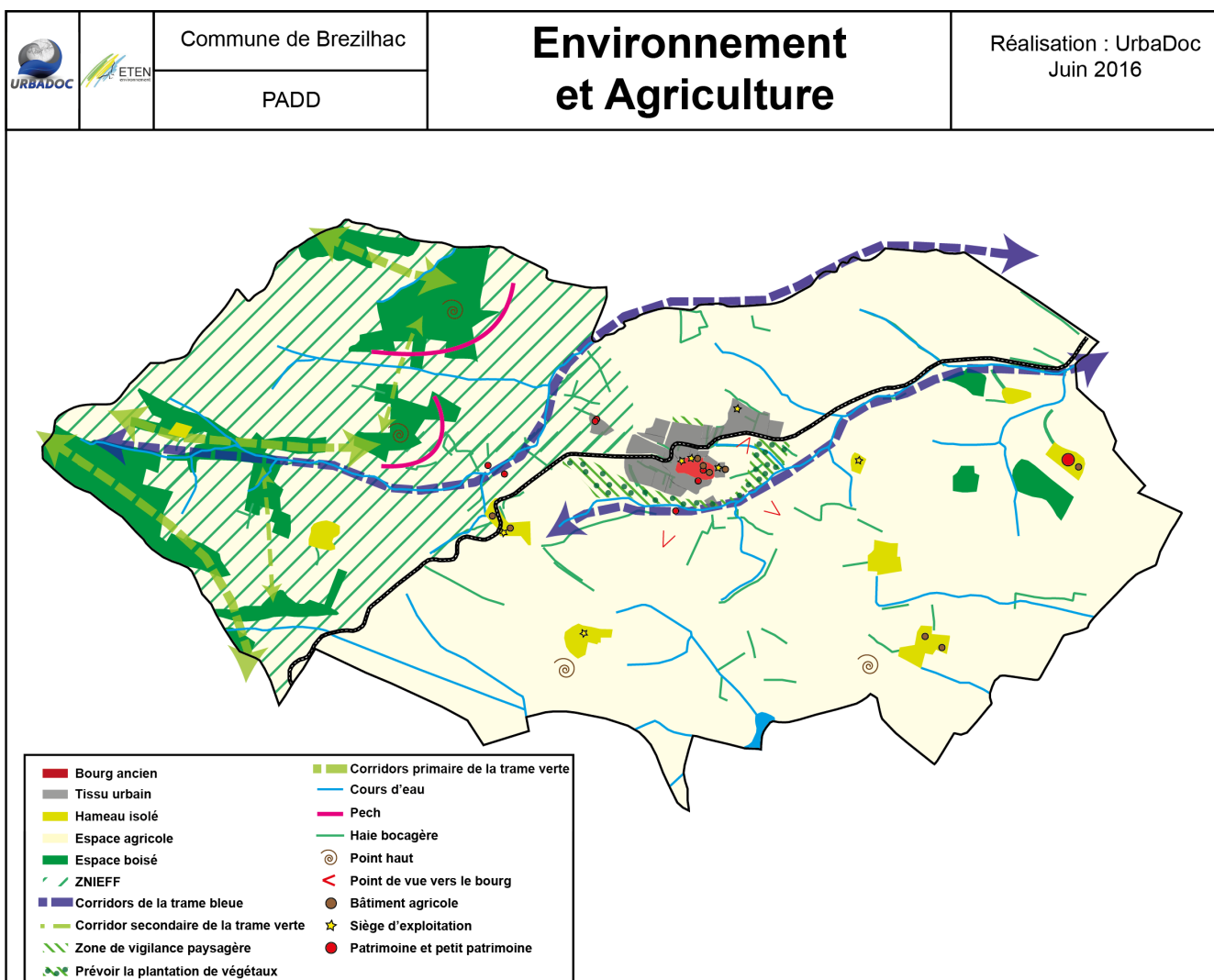


TABLE DES MATIERES

<i>PREAMBULE</i>	5
1. 15 ans de lois, un seul objectif	5
2. Une traduction réglementaire forte : l'article L151-5 du code de l'urbanisme	5
3. Appliquer la loi et la confronter aux attentes du territoire	5
4. Avertissement	5
<i>BREZILHAC EN 2015</i>	7
1. Une attractivité liée à de multiples facteurs : proximité de pôles majeurs, cadre de vie et coût du foncier	7
2. Une commune résidentielle	7
3. Un étalement urbain conséquent, déstructurant l'armature urbaine	7
<i>BREZILHAC EN 2030</i>	9
1. Un développement encadré par le SCOT adapté à la situation	9
2. Une urbanisation tenant compte des spécificités de l'armature urbaine, de l'existant et des plus-values paysagères	9
3. Réaliser des aménagements visant à améliorer le cadre de vie	9
<i>FICHE ACTION N°1</i>	10
<i>FICHE ACTION N°2</i>	11
<i>FICHE ACTION N°3</i>	12
<i>FICHE ACTION N°4</i>	13

LEXIQUE

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II et codifiés à l'article L. 151-6 et 151-7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP sont une des pièces constituant les plans locaux d'urbanisme (PLU) et concernent le même cadre territorial. Ainsi un PLU communal n'inclut que des OAP relatives à l'aménagement de certains quartiers (urbanisation des zones A Urbaniser (AU), échancier des équipements publics), tandis qu'un PLU intercommunal y ajoute des dispositions sur l'habitat ou les transports.

Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des documents plus généraux, tels que Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), chartes de parcs naturels..., elles définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

Les OAP remplacent les orientations d'aménagement auparavant facultatives créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (2000) et précisés par la loi Urbanisme et Habitat (2003).

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Trame Verte et Bleue (TVB) : En France, la Trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Cette mesure a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : Renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy propose de définir ce qui fait ville par son urbanité, c'est-à-dire par la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Ne séparant plus les villes des non-villes, l'urbanité permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, c'est-à-dire de l'urbanité la plus grande, à l'urbanité la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville.

Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant en compte tous les besoins (qu'ils soient matériels, culturels, sociaux...) et en optimisant les ressources.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone : Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.